



● **TOUT FEU EST PERMIS DANS UN FOYER EXTÉRIEUR AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

Nombre maximal de foyer extérieur autorisé par terrain	1
Spécifications du foyer	Pare-étincelles obligatoire : perforations d'au plus 1 cm <sup>2</sup> (0.55 po <sup>2</sup> ) Matériaux autorisés : pierre, brique, blocs de béton architecturaux, pavé imbriqué, métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet Hauteur maximale : 2.5 m
Surface	En aucun cas un foyer extérieur ne peut être installé ou utilisé sur une galerie, véranda, balcon ou toute autre construction ou surface combustible
Emplacement autorisé	Cour arrière Cour latérale non adjacente à une rue
Distance minimale de toute ligne de propriété	3 m
Distance minimale d'un bâtiment principal	5 m
Distance minimale d'un bâtiment accessoire	3 m
Distance minimale d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre ou de toute autre matière ou élément combustible	3 m ** 5 m d'une bouteille ou bonbonne de gaz ou d'un liquide inflammable
Dispositions particulières	Un foyer extérieur ne peut être utilisé qu'entre 18 h et 23 h Le feu doit être sous la supervision continue d'un adulte Un extincteur ou un autre moyen approprié doit être rapidement accessible pour contrôler et éteindre le feu Un foyer extérieur ne peut être utilisé si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vents de plus de 20 km/h</li> <li>• alerte d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité par la SOPFEU</li> <li>• avertissement de smog pour la région de Vaudreuil-Soulanges</li> </ul>

● **QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE BRÛLER DANS MON FOYER :**

Seul du bois sec non peint, non teint et non traité ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur.

L'utilisation de bois aggloméré, de même que de toute autre matière non énumérée ci-haut est prohibée.

De plus, aucun accélérateur, autre que les allume-feu spécialement conçus et vendus à cet effet, ne peut être utilisé afin d'allumer, alimenter ou maintenir un feu.

● **BON VOISINAGE :**

Pensez à vos voisins! Même si vous respectez tous les points ci-haut mentionnés, la fumée de votre feu peut constituer une nuisance pour votre voisinage (Règlement 695 sur les nuisances (RMH 450).

